



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****153^e session**

Genève, 15-18 octobre 2019

Point 3 b) ii) c) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR de 1975 :****Révision de la Convention****Préparation de la phase III du processus de révision TIR****Transformation du Groupe spécial informel d'experts
des aspects théoriques et techniques de l'informatisation
du régime TIR en groupe d'experts officiel****Note du secrétariat****I. Contexte**

1. À sa 140^e session (juin 2015), le Groupe de travail a approuvé le document ECE/TRANS/WP.30/2015/4, qui donne un aperçu des activités du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) et, en particulier, les recommandations du GE.1. Il a demandé au secrétariat de refléter certaines de ces recommandations dans le plan de travail et le programme de travail du Groupe de travail. Ce dernier a remercié tous ceux qui, au fil des ans, ont participé aux travaux du GE.1, pour leur dévouement et leur ténacité à mener à bien les tâches prescrites. Pour l'avenir, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de convoquer de nouveau le GE.1 chaque fois que des questions relatives au maintien ou à la modification des spécifications eTIR l'exigeraient (ECE/TRANS/WP.30/280, par. 10).

2. Depuis lors, six sessions du GE.1 ont été tenues en vue d'améliorer les spécifications eTIR sur la base des résultats des projets pilotes eTIR et des travaux menés par le Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2). À la demande du WP.30, le Comité des transports intérieurs (CTI) a prorogé le mandat du GE.1 chaque année de 2016 à 2019.

3. Si, au fil des ans, le nombre de participants aux sessions du GE.1 a été relativement constant et important (voir le tableau), certaines Parties contractantes qui utilisent largement le système TIR n'ont pas pris part aux travaux du GE.1 ou, du moins, pas ces dernières années. À la demande de la Fédération de Russie, le Groupe de travail, à sa 151^e session, a chargé le secrétariat de soumettre la prochaine version des spécifications



eTIR en tant que document officiel, une fois qu'elle aura été établie par le GE.1, pour examen à une session ultérieure du Groupe de travail. Cela permettrait aux délégations francophones et russophones de mieux examiner la dernière version des spécifications eTIR, mais cela ne faciliterait pas la participation de leurs experts aux travaux visant à finaliser la prochaine version des spécifications eTIR. Fort de ce constat, le secrétariat propose d'officialiser le GE.1 afin d'être en mesure de fournir des services de secrétariat améliorés, tels que la mise à disposition de la documentation et des services d'interprétation aux sessions dans les trois langues officielles de la CEE.

Nombre de parties contractantes ayant participé aux sessions du GE.1

<i>Session</i>	<i>Nombre de Parties contractantes</i>	<i>Nombre de participants</i>
18 ^e	12	31
19 ^e	10	27
20 ^e	14	29
21 ^e	12	29
22 ^e	10	26
23 ^e	11	27
24 ^e	11	33
25 ^e	10	20
26 ^e	10	26
27 ^e	10	26
28 ^e	6	15
29 ^e	13	22

4. L'officialisation du GE.1 devrait permettre une participation plus large à l'élaboration d'une nouvelle version de la spécification eTIR à la suite de l'entrée en vigueur de l'annexe 11, qui établira, entre autres, l'Organe de mise en œuvre technique (Technical Implementation Body – TIB) comme organe technique officiel de la Convention. Une participation plus large aux réunions du GE.1 vise à faciliter l'adoption plus rapide des spécifications eTIR par les parties contractantes qui seront liées par l'annexe 11 et, partant, par le TIB.

II. Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE

5. À sa trente-cinquième session (mars 2010), le Comité exécutif (EXCOM) a approuvé le texte révisé des Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes (ECE/EX/2/Rev.1)¹ Une équipe de spécialistes (ou « groupe consultatif », « groupe ad hoc », « équipe spéciale », etc.) est constituée selon une procédure établie par un comité sectoriel de la CEE (CTI) et supervisée soit directement par celui-ci, soit par un de ses groupes de travail (WP.30).

6. Les principales caractéristiques d'une équipe de spécialistes sont les suivantes : a) elle s'occupe d'un domaine d'activité spécifique ; b) elle a un caractère consultatif ou opérationnel ou une combinaison des deux ; et c) elle a normalement une durée de deux ans mais peut être prolongée après une évaluation sérieuse.

¹ https://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/EXCOM/Key_documents/02-Rev1-GuidelinesTOS_ECE_EX_2-Rev1-F.pdf.

III. Projet de mandat du GE.1

7. Au cours de son mandat, le GE.1 concentrera ses travaux sur l'élaboration d'une nouvelle version des spécifications eTIR, en attendant l'établissement officiel du TIB dès l'entrée en vigueur de l'article 58 *quater* et de l'annexe 11 de la Convention TIR. Sur la base des dispositions de l'annexe 11 et des concepts eTIR convenus, on attend du GE.1 qu'il :

- a) Établit une nouvelle version des spécifications techniques de la procédure eTIR, avec les modifications à y apporter, en veillant à assurer leur conformité avec les spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR ;
- b) Établit une nouvelle version des spécifications fonctionnelles de la procédure eTIR, avec les modifications à y apporter, en veillant à assurer leur conformité avec les spécifications conceptuelles de la procédure eTIR ;
- c) Élabore des amendements aux spécifications conceptuelles de la procédure eTIR, à la demande du WP.30 ;
- d) Assure un suivi de l'évolution du système international eTIR et fournisse des informations en retour.

IV. Méthode de travail

8. Le Groupe d'experts GE.1 sera établi et mènera ses activités en accord avec les Directives de la CEE concernant les équipes de spécialistes, telles qu'approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). Lors de sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail indiquant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir, assorti d'un calendrier d'exécution.

9. Sous réserve de la disponibilité des installations et des services d'interprétation nécessaires, le GE.1 devrait se réunir deux fois en 2020, au Palais des Nations à Genève, et deux fois en 2021, avant de conclure ses activités par la transmission d'un rapport au WP.30 à sa session de février 2022. Ce rapport contiendra également des propositions portant sur les procédures de contrôle et les activités de suivi.

10. La traduction des documents d'avant-session, de séance et d'après-session et l'interprétation simultanée en anglais, en français et en russe pour les quatre sessions tenues au Palais des Nations, seront assurées par les services compétents de l'Office des Nations Unies à Genève.

11. La participation au GE.1 est ouverte à toutes les parties contractantes à la Convention TIR de 1975. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les experts intéressés de l'industrie sont invités à participer et à donner des avis spécialisés, conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

V. Secrétariat

12. La CEE assurera le secrétariat du GE.1 et veillera à une coopération étroite avec toutes les parties prenantes et les commissions régionales concernées de l'ONU.

VI. Examen par le Groupe de travail

13. Le Groupe de travail est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter la proposition visant à transformer le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR en un groupe d'experts officiel et à demander au secrétariat de transmettre cette proposition pour approbation, d'abord au CTI, et ensuite au Comité exécutif.